



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-001

Objet : Ouverture au public du groupe scolaire maternelle et de l'EAJE situé au 6 montée du Clos 69126 BRINDAS

Le Maire de la Commune de Brindas,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-5, R.122-7, R.122-30 et R.122-35, R.122-5 et R.122-6, R.143-38 et R.143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Considérant que l'article L.122-5 du code de la construction et de l'habitation précise que l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle des dispositions de l'article L.161-1 ;

Considérant l'attestation de vérification de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité établie en application aux articles R.122-30 et R.122-35 ;

Considérant l'avis favorable en date du **24/10/2024** de la sous-commission départementale de sécurité pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du Rhône suite au rapport de la visite du 21/10/2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'établissement **Groupe scolaire maternelle + EAJE** de type **R-N** et de **3^{ème} catégorie** sis **6 montée du Clos 69 126 BRINDAS** est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes :

– la (les) prescription(s) contenue(s) dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 24/10/2024

Article 3 : les dispositions du présent arrêté s'appliquent à partir du 4 novembre 2024.



Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.
Ampliation sera adressée à la préfecture du Rhône.



Fait à Brindas,
Le 04 novembre 2024

Le Maire,

Frédéric JEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr